

COMMUNE DE SAINT AUBIN SUR YONNE – 89300

Arrêté n° 35-2023

## ARRETÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint Aubin sur Yonne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT le souhait de la commune de permettre aux usagers l'utilisation du court de tennis situé sur l'aire de jeux Route de Cézy afin de satisfaire un intérêt général,

CONSIDÉRANT la nécessité de préserver le bon état de cet équipement public,

CONSIDÉRANT qu'il convient de réglementer l'utilisation de cet équipement,

### **RÈGLEMENT D'UTILISATION DU TERRAIN DE TENNIS**

#### **ARRETE**

##### **Article 1 – OBJET**

Ce règlement a pour objet de fixer les conditions d'accès et d'utilisation du court de tennis situé Route de Cézy à Saint Aubin sur Yonne.

Il a aussi pour but de :

- régir les usages afin de conserver l'équipement en bon état,
- permettre son utilisation par l'ensemble des usagers dans les meilleures conditions possibles.

##### **Article 2 - DISPOSITIONS COMMUNES / PRINCIPES D'UTILISATION DU TERRAIN**

###### **2-1 - Horaires**

L'équipement est utilisable tous les jours aux horaires suivants : 8h – 22h pour les saisons printemps et été puis fermé du 15 novembre au 31 mars.

La durée d'une partie est fixée à une heure.

###### **2-2 – Usages**

Le terrain est à usage exclusif du tennis. Toutes autres activités, aucun autre jeu quel qu'il soit (vélo, football, basket, pétanque, rollers, planche à roulettes, trottinette, tennis-ballon, etc...) n'y est autorisé.

###### **2-3 – Un comportement correct et responsable**

Tous les utilisateurs doivent conserver une attitude correcte et responsable pendant tout le temps d'occupation du court.

Il est interdit de fumer sur le court ainsi que d'y introduire des bouteilles en verre, des vélos, des trottinettes ou tout autre objet en totale inadéquation avec la pratique du tennis.

Ne pourront accéder ou demeurer sur le site, les personnes :

- en état manifeste d'ébriété,
- ayant un comportement pouvant nuire à l'ordre public,
- accompagnés d'un animal même tenu en laisse, sauf s'il s'agit d'un chien d'aveugle,
- non munie d'un abonnement.

Tout acte de vandalisme, de démonstration de nature violente, de jets de raquette et/ou coups sur le filet (ou mobilier du court) sont prohibés. Courtoisie et esprit sportif sont de rigueur.

#### **2-4 – Accès au court**

Les utilisateurs abonnés pourront accéder au court par un système à clé. Chaque abonné sera destinataire d'une clé délivrée par la Mairie donnant accès au court de tennis lors de la prise de l'abonnement.

Chaque joueur en activité doit être abonné.

Un seul joueur n'est pas prioritaire, il doit laisser la place aux suivants éventuels si son partenaire ne se présente pas à l'heure convenue.

La porte du court doit être fermée à clé en partant.

#### **2-5 – Responsabilité des usagers**

##### 2-5-1 - Responsabilité civile

Chaque usager est civilement responsable des dommages causés aux personnes et aux biens, du fait de sa faute, négligence ou imprudence au terme des articles 1240 et 1241 du Code Civil.

##### 2-5-2 – Responsabilité des parents

Les parents sont civilement responsables des dommages causés par leurs enfants mineurs habitant avec eux en application de l'article 1242 alinéa 4 du Code Civil. Les enfants de moins de 10 ans ne sont pas autorisés à accéder seuls aux équipements. Ils doivent obligatoirement être accompagnés d'une personne majeure en charge de leur surveillance.

##### 2-5-3 – Sécurité

La présence de deux personnes au minimum et simultanément sur l'équipement sportif est indispensable pour s'assurer de leur sécurité. En cas d'accident ou d'incident, les usagers devront impérativement alerter les secours. Ils devront également prévenir et informer les services de la commune.

##### 2-5-4 – Champs de responsabilité – Accès libre

Lorsque l'équipement est ouvert aux abonnés à titre permanent ou selon des créneaux horaires planifiés, aucune surveillance des activités n'est proposée.

Tous les usagers engagent leur propre responsabilité en cas de non-respect des dispositions du présent règlement. Le court de tennis est utilisé sous l'entière responsabilité des utilisateurs, des parents ou accompagnateurs.

Les évolutions sportives s'effectuent aux risques et périls des utilisateurs. La commune de Saint Aubin sur Yonne décline toute responsabilité pour les préjudices que pourraient subir les personnes présentes sur l'équipement en accès libre, utilisateurs ou non des installations, en particulier en cas d'accident ou de vol.

##### 2-5-5 - Assurances

Les usagers doivent souscrire une assurance en responsabilité civile pour les dommages causés aux autres utilisateurs ou aux installations. La souscription d'un contrat de personne offrant des garanties en cas de dommages corporels est également vivement recommandée.

##### 2-5-6 – Tenue

Une tenue correcte et décente est de rigueur sur le court. Toute manifestation bruyante de nature à gêner les autres est à éviter.

##### 2-5-7 – Matériels

Le matériel est mis à disposition des joueurs sous leur entière responsabilité : filets, bancs, panneau de réservation.

Chaque joueur quittant le court devra s'assurer qu'il ne laisse ni papier, ni boîte vide, ni bouteille derrière lui. Des poubelles sont mises à disposition.

##### 2-5-8 – Entretien – Nettoyage

L'entretien normal (papiers, boîtes vides, bouteilles, etc...) est effectué par les joueurs eux-mêmes. L'entretien annuel sera réalisé au printemps par une entreprise spécialisée. Il consistera essentiellement en un démaillage et un nettoyage en profondeur.

### Article 3 - ABONNEMENTS

#### 3-1 – Service compétent

La gestion des abonnements du court de tennis est confiée à la Mairie de Saint Aubin sur Yonne.

#### 3-2 – Procédure d'abonnement

Tout usager souhaitant souscrire un abonnement peut effectuer une demande écrite à la Mairie de Saint Aubin sur Yonne ([mairie.de.st.aubin@orange.fr](mailto:mairie.de.st.aubin@orange.fr)) ou se rendre au secrétariat de la mairie afin de remplir le bulletin d'inscription et s'acquitter du paiement de l'abonnement.

Les pièces à fournir sont les suivantes :

- règlement de la cotisation,
- fiche d'inscription,
- autorisation parentale pour les mineurs,
- photocopie d'une pièce d'identité.

En échange de l'ensemble de ces documents (dossier complet) il sera délivré une clé d'accès au court (qui sera à restituer en cas d'arrêt d'abonnement).

Toute clé perdue, détériorée ou non restituée en fin d'abonnement fera l'objet d'une facturation à l'abonné dont le montant est fixé par décision municipale.

Pour les habitants de Saint Aubin sur Yonne : un seul abonnement par famille sera nécessaire.  
Pour les personnes extérieures au village : un abonnement par joueur sera exigé.

#### 3-3 – Tarifs

Les tarifs seront fixés par décision municipale.

#### 3-4 – Procédure d'utilisation

Les abonnés pourront utiliser le court par créneau d'une heure comme suit :

- de 8h à 9h, de 9h à 10h, de 10h à 11h, etc.....comme suit jusqu'au créneau de 21h à 22h.

Les joueurs devront obligatoirement libérer le court à la fin du créneau horaire si d'autres joueurs se présentent.

#### 3-5 – Réservations ponctuelles

Des réservations ponctuelles et exceptionnelles peuvent être effectuées à la diligence de la municipalité (maison des jeunes, centre de loisirs, sport agent, journées d'initiation, tournois, etc...).

Cette information sera affichée sur la porte du court.

### Article 4 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT

La commune se réserve le droit de modifier à tout moment et sans préavis le présent règlement.

### Article 5 – AFFICHAGE

Le présent règlement est affiché à l'entrée du court.

### Article 6 – NOTIFICATION

Le présent arrêté est adressé à la Gendarmerie de Joigny pour application et ampliation est transmise aux services municipaux et usagers concernés.

Fait à Saint Aubin sur Yonne, le 13 Décembre 2023

Le Maire,  
  
J.P. BAUSSART